

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE  
CANTON DE MAUBEUGE-SUD  
-0-0-0-  
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE  
-0-0-0-

ARRETE 2019/S.T./C N° 39

INTERDISANT LA BAINNADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA RIVIERE  
« LA SOLRE » DU MERCREDI 1ER MAI 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE  
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1332-4,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 11/12/1985 instaurant des périmètres de  
protection autour des ouvrages de captage d'eau potable au Sud de la  
Commune,

CONSIDERANT que la rivière « Le SOLRE » traversant la Commune du  
Sud au Nord, n'est pas aménagée pour la baignade et les activités nautiques,  
CONSIDERANT que pour des raisons de salubrité et de sécurité, il est  
nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de nautisme sur les  
sites,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : La baignade et les activités nautiques sont interdites sur la  
rivière « La SOLRE » sur le territoire communal, du Mercredi 1er MAI 2019 au  
Jeudi 31 OCTOBRE 2019.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront  
poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines  
prévues par le Code Pénal.

Article 3 : Des panneaux relatant les interdictions du présent arrêté seront  
posés sur les différents sites.

Article 4 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, la Police  
Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police de MAUBEUGE, sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,  
Le 16 AVRIL 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
R. PRINCELLE.

